

Europe

20. La situation à Chypre

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu six séances, dont trois à huis clos avec les pays fournisseurs de contingents⁶⁶², et adopté trois résolutions sur la situation à Chypre. Il a fait une large place dans ses délibérations aux différents événements politiques survenus sur place, et notamment au rôle et au mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)⁶⁶³. En outre, il a continué d'appuyer le Secrétaire général dans sa mission de bons offices et ses efforts pour aider les parties dans le cadre des négociations, et engagé les deux parties à continuer d'œuvrer avec l'UNFICYP à la recherche d'un règlement global.

Le Conseil a en outre prorogé trois fois le mandat de l'UNFICYP⁶⁶⁴, conformément aux recommandations faites par le Secrétaire général dans ses rapports⁶⁶⁵.

Prorogation du mandat de l'UNFICYP

Le 19 juillet 2012, le Conseil a adopté la résolution 2058 (2012), dans laquelle il relevait que les progrès accomplis à cette date dans les négociations ne suffisaient pas et exhortait les parties à poursuivre les discussions pour réaliser des progrès décisifs concernant les questions essentielles, exprimait son plein appui à l'UNFICYP et décidait d'en proroger le mandat jusqu'au 31 janvier 2013.

Après le vote, le représentant de l'Azerbaïdjan a indiqué que son pays s'était abstenu dans le vote sur la résolution parce qu'à son avis, celle-ci ne mettait pas l'accent voulu sur la nécessité de se mettre d'accord sur un processus visant des résultats concrets⁶⁶⁶. Le

représentant du Pakistan s'est dit peu satisfait du manque de concertation entre l'ensemble des membres du Conseil, en conséquence de quoi celui-ci n'avait pas pu parvenir à un consensus. Il a en outre souligné que le texte ne correspondait pas complètement aux recommandations formulées par le Secrétaire général⁶⁶⁷.

Le 24 janvier 2013, le Conseil, par sa résolution 2089 (2013), a prorogé le mandat de l'UNFICYP jusqu'au 31 juillet 2013. Après le vote, le représentant de l'Azerbaïdjan a indiqué que son pays s'était abstenu parce que la résolution contenait un certain nombre d'éléments « obsolètes », ainsi que des « inexactitudes manifestes ». Il s'est également dit préoccupé de ce qu'un certain nombre de questions soulevées dans le rapport du Secrétaire général⁶⁶⁸ n'apparaissaient pas dans la résolution⁶⁶⁹.

Le 30 juillet 2013, le Conseil a adopté la résolution 2114 (2013), par laquelle il a prorogé le mandat de l'UNFICYP jusqu'au 31 juillet 2014. Après le vote, le représentant du Pakistan a déclaré que son pays s'était vu contraint à s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution en raison de la suppression d'une référence à des déclarations conjointes, dont les communiqués du 23 mai et de juillet 2008⁶⁷⁰. Le représentant de l'Azerbaïdjan a également indiqué les raisons de l'abstention de son pays, déclarant que la résolution ne faisait pas convenablement le point de la situation et ne mettait pas dûment l'accent sur la nécessité de convenir d'un processus axé sur les résultats. Il a soutenu à nouveau que certaines des dispositions de la résolution ne décrivaient pas fidèlement un certain nombre de faits survenus sur le terrain⁶⁷¹.

⁶⁶² Voir S/PV.6801, S/PV.6901 et S/PV.6997.

⁶⁶³ Pour plus d'informations sur le mandat de l'UNFICYP, voir la section I (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.

⁶⁶⁴ Voir résolutions 2058 (2012), 2089 (2013) et 2114 (2013).

⁶⁶⁵ S/2012/507, S/2013/7 et S/2013/392.

⁶⁶⁶ S/PV.6809, p. 2.

⁶⁶⁷ Ibid., p. 2 et 3.

⁶⁶⁸ S/2013/7.

⁶⁶⁹ S/PV.6908, p. 2.

⁶⁷⁰ S/PV.7014, p. 2.

⁶⁷¹ Ibid., p. 3.

Séances : la situation à Chypre

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.6809 19 juillet 2012	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2012/507)	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2012/555)			Azerbaïdjan et Pakistan	Résolution 2058 (2012) 13-0-2 ^a
S/PV.6908 24 janvier 2013	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2013/7)	Projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2013/48)			Azerbaïdjan	Résolution 2089 (2013) 14-0-1 ^b
S/PV.7014 30 juillet 2013	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2013/392)	Projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2013/441) Rapport d'évaluation du Secrétaire général sur l'état d'avancement des négociations à Chypre (S/2012/149)			Azerbaïdjan et Pakistan	Résolution 2114 (2013) 13-0-2 ^c

^a *Pour* : Chine, Colombie, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Maroc, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique ;

Abstentions : Azerbaïdjan, Pakistan.

^b *Pour* : Argentine, Australie, Chine, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, Pakistan, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique ;

Abstentions : Azerbaïdjan.

^c *Pour* : Argentine, Australie, Chine, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique ;

Abstentions : Azerbaïdjan, Pakistan.